



ASSURANCE FORFAIT ACCIDENT - LOI HAMON

Par Florance

Bonjour,

J'ai actuellement le même type de problème. MMA m'a fait souscrire ce contrat comme un complément obligatoire auto alors qu'il est référencé chez eux comme une assurance de prévoyance.

Je viens de m'en rendre compte car j'ai changé d'assurance auto mais ils ne veulent pas résilier ce contrat ; sous prétexte que celui-ci ne rentre pas dans la loi hamon et que 2? par mois, ce n'est pas la mer à boire. Honteux comme argument !

Celui-ci peut-il être résilier dans le cadre de cette loi ???? Tout comme celui automobile.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par florian15

Bonjour,

Un contrat d'assurance prévoyance n'est pas un contrat affinitaire, c'est-à-dire ayant un lien avec l'univers d'un produit et donc non, il ne bénéficie pas de la Loi dite Hamon.

Cordialement.